

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

05/03/84

Origine :

DGR

ENSM

MMES et MM les Directeurs des

Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 1579/84 - ENSM n° 833/84

Plan de classement :

245

Objet :

LA PRESENTE CIRCULAIRE A POUR OBJET DE RECENSER ET MIEUX CONNAITRE CERTAINES FORMES D'ALTERNATIVES A L'HOSPITALISATION.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MMES et MM les Directeurs des
05/03/84 Caisses Primaires d'Assurance Maladie
Origine : Caisses Régionales d'Assurance Maladie
DGR
ENSM Caisses Générales de Sécurité Sociale
MM les Médecins-Conseils Régionaux
MM les Médecins-Conseils Chefs de Service
M le Médecin-Conseil Chef de Service
du Contrôle Médical de la REUNION
(pour attribution)

N/Réf. : DGR N° 1579/84 - ENSM N° 833/84

Objet : Les alternatives à l'hospitalisation.

L'accroissement trop important des dépenses imputables aux frais d'hospitalisation a conduit à rechercher des moyens de substitution aux soins dispensés en milieu hospitalier de nature à assurer, hors de l'hôpital, sous son contrôle éventuel, une même efficacité thérapeutique dans des conditions de sécurité équivalentes, tout en étant moins onéreuse dans la mesure du possible.

Cette nouvelle étape dans l'histoire hospitalière doit donc se marquer par la promotion des alternatives à l'hospitalisation.

Ces nouvelles formes de prestations médicales ou médico-techniques qui sont apparues n'ont cependant jamais fait l'objet d'une réglementation appropriée.

La Loi Hospitalière qui admet le principe de l'hospitalisation à domicile n'en a jamais précisé les conditions d'autorisation et de fonctionnement.

Si pourtant certaines de ces alternatives à l'hospitalisation sont déjà relativement "structurées", certains suivis à domicile font l'objet d'expériences et son mal connus.

Les alternatives à l'hospitalisation étant susceptibles de faire l'objet de textes réglementaires ou législatifs, il s'avère nécessaire de mieux connaître le fonctionnement de certaines de ces structures d'alternatives.

Cette circulaire n'a toutefois pas pour objet de recenser toutes les formes existantes d'alternatives à l'hospitalisation, seule la connaissance de certaines de ces structures nous étant nécessaire.

Un questionnaire, sous forme de fiches et par type d'alternative à étudier, a été établi.

Dans la mesure où votre organisme se trouve concerné par la prise en charge, sous quelque forme que ce soit, d'une ou plusieurs de ces alternatives, veuillez faire parvenir la ou les fiches correspondantes dûment remplies.

**Pour le Directeur et par Délégation
Le Directeur Adjoint chargé
de la Gestion du Risque**

R. VASSEUR

**Docteur Bernard PORCHER
Médecin-Conseil National Adjoint**

CPAM de :

FICHE n° 1 LES ALTERNATIVES A L'HOSPITALISATION

Existe-t-il, dans votre circonscription, des alternatives à l'hospitalisation ?

(1) OUI ☐ (2) NON ☐

(1) Si oui, veuillez consulter les fiches qui suivent et retourner celles qui vous concernent.

(2) Si non, veuillez renvoyer uniquement la présente fiche.

CPAM de :

FICHE n° 2 LES NOUVELLES FORMES D'ALTERNATIVES A L'HOSPITALISATION

Au sommaire de ces nouvelles formes de prestations particulières, médicales ou médico-techniques figurent les suivis à domicile pour certaines pathologies comme les insuffisances respiratoires, rénales, digestives ou diabétiques, ainsi que la surveillance à domicile du risque de mort subite et inexpliquée du nourrisson.

Ces alternatives n'ont jamais fait l'objet de réglementations appropriées. Pour certains de ces nouveaux systèmes de soins un appareil conventionnel a toutefois consacré leur reconnaissance administrative. Il en est ainsi de l'insuffisance respiratoire chronique grave ou du traitement de la dialyse à domicile.

A l'exception donc de ces deux affections (les insuffisants respiratoires ou rénaux), cette demande de renseignements concerne toutes les autres formes nouvelles d'alternatives le plus souvent encore à l'état d'expérimentation et ce quelle que soit leur modalité de prise en charge par les organismes d'Assurance Maladie.

A - TRAITEMENT A DOMICILE PAR INFUSION MEDICAMENTEUSE DES MALADES DIABETIQUES PORTEURS DE POMPE A INSULINE

1 - Nombre de malades traités en 1983 (ou 1984)

2 - Fonctionnement

Cette pratique est-elle réalisée dans le cadre d'une association ?

(1) OUI ☐ (2) NON ☐

(1) Nom - adresse - etc...

(2) Par le biais de subventions, aides, etc...

3 - Modalités d'application - base juridique -

Une convention (modèle MONTPELLIER) a-t-elle été conclue avec la CRAM ?

(1) OUI ☐ NON ☐

(1) Veuillez nous faire parvenir le texte et préciser s'il y a eu approbation par la DRASS. Si oui, à quelle date ?

FICHE n° 2 (suite 1)4 - Modalités de participation

La prise en charge s'effectue-t-elle par le biais d'un forfait ?

(1) OUI ☐ (2) NON ☐

(1) Si oui, contenu et montant du forfait

Prise en charge à 100 % sur prestations légales ?

sur prestations supplémentaires ?

Joindre documents comptables notamment.

(2) Si non, veuillez indiquer les modalités de participation de votre Caisse.

5 - Parc appareillage

Existe-t-il des appareils non inclus dans le forfait modalités de prise en charge ? (sur fonds d'Action Sanitaire et Sociale)

B - SURVEILLANCE A DOMICILE DU RISQUE DE MORT SUBITE ET INEXPLIQUEE DU NOURRISSON1 - Nombre de malades traités en 1983 (ou 1984)2 - Fonctionnement

Cette pratique est-elle réalisée dans le cadre d'une association ?

(1) OUI ☐ (2) NON ☐

(1) Nom - adresse - etc...

(2) Par le biais de subventions, aides, etc...

3 - Modalités d'application - base juridique -

Une convention (modèle MONTPELLIER) a-t-elle été conclue avec la CRAM ?

(1) OUI ☐ NON ☐

(1) Veuillez nous faire parvenir le texte et préciser s'il y a eu approbation par la DRASS. Si oui, à quelle date ?

FICHE n° 2 (suite 2)4 - Modalités de participation

La prise en charge s'effectue-t-elle par le biais d'un forfait ?

(1) OUI ☐ (2) NON ☐

(1) Si oui, contenu et montant du forfait

Prise en charge à 100 % sur prestations légales ?

sur prestations supplémentaires ?

Joindre documents comptables notamment.

(2) Si non, veuillez indiquer les modalités de participation de votre Caisse.

5 - Parc appareillage

Existe-t-il des appareils non inclus dans le forfait modalités de prise en charge ? (sur fonds d'Action Sanitaire et Sociale)

C - NUTRITION PARENTERALE A DOMICILE

Veuillez indiquer si des demandes de création émanant d'autres centres que ceux agréés et précisés par circulaire DGR n° 1462/83 ENSM n° 754/83 du 20 juin 1983 ont été formulées auprès de votre organisme.

Etat des conventions conclues avec les centres déjà agréés pour PARIS, ROUEN, POITIERS, MONTPELLIER.

FICHE n° 2 (suite 3)D - AUTRES TRAITEMENTS

Veillez indiquer si votre organisme subventionne d'autres traitements de ce type.

Par exemple :

- chimiothérapie des cancers par pompes implantables,
- traitement à domicile des scolioses juvéniles évolutives par stimulation électrique,
- traitement à domicile d'états douloureux (lombalgies),
- stimulation électrique de l'ostéogenèse,
- toutes modalités nouvelles de traitement à domicile réduisant le coût et la durée d'une hospitalisation.

(1) OUI ☐ NON ☐

(1) Si oui, veuillez en indiquer les modalités de fonctionnement, d'application et de participation

CPAM de :

FICHE n° 3 HOSPITALISATION A DOMICILE

A l'exception de l'hospitalisation psychiatrique, cette fiche concerne les structures relevant de la circulaire CNAMTS n° 207 du 29 octobre 1974.

Veillez préciser :

- le nombre de services pour 1983 et 1984,

- le nombre de places ou, à défaut :

 . le nombre de séjours réalisés
ou . le nombre de journées
ou . le nombre de malades traités,

- le prix de journée.

CPAM de :

FICHE n° 4 SOINS A DOMICILE

(excepté les personnes âgées)

Cette demande de renseignements ne concerne que

- les adultes handicapés,
- les soins à domicile divers destinés à une catégorie spécifique de malades. Par exemple : sclérose en plaque, scoliose...
à l'exclusion des alcooliques et des toxicomanes.

Veillez indiquer :

- les modalités de participation financière de votre organisme,
- la base juridique et le contenu,
- la capacité en 1983 et 1984,
- les tarifs en 1983 et 1984.

CPAM de :

FICHE n° 5 MALADIES MENTALES

Ce questionnaire concerne les dépenses extra-hospitalières rentrant dans le cadre de la sectorisation psychiatrique, donc non prises en charge par l'Assurance Maladie, en principe.

On relève toutefois la participation des Caisses dans certains cas, soit sous forme de prestations individuelles, soit sous forme de prestations non individualisées.

Indiquez pour les services suivants :

hospitalisation à domicile,
soins à domicile,
placements familiaux,
appartements thérapeutiques,
centres de post-cure avec ou sans hébergement,
autres...

- les modalités de participation de votre Caisse,

- la base juridique,

- et, si vous le pouvez, la capacité, le nombre de jours de fonctionnement et le taux d'occupation 1983 et 1984.

Vous voudrez bien préciser si les services d'adressent à des alcooliques ou des toxicomanes, le cas échéant.

Si votre participation à des dépenses de sectorisation psychiatrique s'effectue sous forme de subvention à des dispensaires d'hygiène mentale ou autres structures de ce type, prière d'indiquer le montant et la base de calcul (en pourcentage d'un budget ou en nombre d'assurés par exemple).